

Filière fiscale – Prime de rendement

Versement de l'acompte de juin 2013

Nombre de points et montants annuels brut par grade et échelon

Réf: PBO 88 du 10 décembre 2002 et note RH-1A 2013/05/186 du 2 mai 2013

Grade et échelon	Province		Ile de France	
	en points	en €	en points	en €
Administrateur des finances publique adjoint	189	7 473,06	200	7 908,00
Chef de service comptable de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	189	7 473,06	200	7 908,00
CSC de 3 ^{ème} catégorie affecté sur un emploi HEA Administratif	189	7 473,06	200	7 908,00
Chef de service comptable des 4 ^{ème} et 5 ^{ème} catégorie	173	6 840,42	183	7 235,82
Administrateur des finances publiques adjoint à titre personnel et inspecteur principal du 7 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	185	7 314,90	196	7 749,84
Inspecteur principal du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	159	6 286,86	169	6 682,26
Inspecteur divisionnaire de classe normale et hors classe filière encadrement	173	6 840,42	183	7 235,82
Inspecteur divisionnaire de classe normale et hors classe filière expertise	159	6 286,86	169	6 682,26
Inspecteur divisionnaire de classe normale de fin de carrière et inspecteur des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} échelons	151	5 970,54	160	6 326,40
Inspecteur du 8 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	127	5 021,58	135	5 337,90
inspecteur du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon et inspecteur spécialisé	104	4 112,16	110	4 349,40
Contrôleur principal, géomètre principal et géomètre	74	2 925,96	78	3 084,12
Contrôleur de 1 ^{ère} classe, contrôleur de 2 ^{ème} classe à partir du 8 ^{ème} échelon et technicien géomètre à partir du 6 ^{ème} échelon	65	2 570,10	69	2 728,26
Contrôleur de 2 ^{ème} classe du 1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon et technicien géomètre du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	59	2 332,86	62	2 451,48
Agent administratif principal et adjoint technique principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	44	1 739,76	46	1 818,84
Agent administratif de 1 ^{ère} classe et agent technique de 1 ^{ère} classe	42	1 660,68	44	1 739,76
Agent administratif de 2 ^{ème} classe et agent technique de 2 ^{ème} classe	41	1 621,14	43	1 700,22

L'acompte qui sera versé avec la paie de juin 2013 représentera 50 % des montants annuels ci-dessus.

La valeur du point 2013 est fixée à 39,54 € sans changement par rapport à 2012.

Certains agents perçoivent cependant une prime de rendement mensualisée. Il s'agit :

- des agents de la filière gestion publique détachés dans la filière fiscale et exerçant dans un SIP. Les montants en sont détaillés dans la note RH1A 2011/12/3766 du 8 décembre 2011,
- des inspecteurs en formation théorique à l'ENFIP depuis le 1^{er} septembre 2012, montant spécifique sur une base de 1 553,83 € annuels brut soit 129,49 € mensuels brut pour un externe (note RH1A 2012/07/1052 du 12 juillet 2012),
- des agents administratifs stagiaires en formation théorique recrutés à compter du 1^{er} juin 2013, montant spécifique sur une base de 1 809,39 € annuels brut soit 150,78 mensuels brut en IDF (note RH1A en cours de rédaction),
- des conservateurs des hypothèques en titre au 31/12/2012, détachés en qualité de CSC à compter du 1^{er} janvier 2013 et responsable à ce titre d'un SPF (note RH1A 2012/12/7164 du 19 décembre 2012).

Par contre, les responsables de SPF affectés depuis le 1^{er} janvier 2013 mais qui n'étaient pas conservateurs des hypothèques au 31/12/2012 la perçoivent semestriellement.

Les inspecteurs promus par liste d'aptitude et les lauréats de l'examen professionnel de B en A perçoivent durant leur stage théorique la prime de rendement de leur ancien grade de contrôleur ceci jusqu'au 31 août 2013.

Le reclassement dans le NES ne devant pas avoir de conséquences financières pas plus à la hausse qu'à la baisse, **la prime de rendement 2013 versée à certains agents est celle de l'échelon qu'ils détenaient avant ledit reclassement**, ceci concerne :

- **les contrôleurs deuxième classe 8^{ème} échelon reclassés au 7^{ème} échelon** qui percevront un acompte calculé sur le 8^{ème} échelon soit 50 % de 65 ou 69 points,
- **les techniciens géomètres 5^{ème} échelon reclassés au 6^{ème} échelon** qui percevront un acompte calculé sur le 5^{ème} échelon soit 50 % de 59 ou 62 points.

Pour chaque journée de carence intervenue au titre du premier semestre 2013, il sera retenu 1/180^{ème} du montant de l'acompte (pour une quotité de travail de 100 %).

Les agents placés en congé ordinaire de maladie bénéficient du maintien des primes et indemnités (donc de la prime de rendement) dans les mêmes proportions que le traitement (note RH1A n°2011/01/7527).